

AFFAIRE N° 22

ANNULATION PARTIELLE de crédits et autorisation de crédits supplémentaires au budget de 1956

Le MAIRE donne lecture du rapport.

St-Denis, le 15 Janvier 1957

Mesdames,

Messieurs,

Aucun crédit n'a été prévu au budget primitif de 1956 pour l'habillement des Sapeurs-Pompiers.

La dépense faite, en 1956, pour la confection des tenues en toile blanche pour les Sapeurs-Pompiers doit être régularisée, avant la clôture de l'exercice.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir voter, par autorisation spéciale, au budget de 1956, le virement de la somme de 20.000 F du chapitre VII art.1 "Entretien du matériel d'incendie" et l'ouverture au même chapitre pour "Habillement des Sapeurs-Pompiers" d'un crédit de pareille somme.

D'autre part, je vous demande l'annulation d'un crédit de 22.618 F du chapitre XXI art.3 "Mobilier Scolaire" et l'inscription d'un crédit de pareille somme (22.618 F) du chapitre XXXIV art. 8: "Construction Scolaire" ./.

Le Maire,  
Signé: VAILLON-HOARAU.

Mises aux voix, les deux propositions contenues dans le rapport ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

*Vu et soumis à l'approbation  
de Monsieur le Maire  
M. Muis, le 16 Mars 1957  
P. le Secrétaire Général  
le Chef de Service délégué  
Signé: F. J. Gavarrin*

*Approuvé  
St Denis, le 18 Mars 1957  
P. le Maire et par délégation  
le Secrétaire Général  
Signé: R. Petit*